



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat Général

### Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Grand-Bornand, remplacement du télésiège « La Taverne » 2 places par un télésiège 4 places  
Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023- 0062 du 8 novembre 2023  
portant ouverture d'enquête publique préalable à :  
- l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine  
skiable  
- une autorisation de défrichement

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

**VU** le code l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-2

**VU** le code forestier et notamment les articles L341-1 et suivants, R 341-1 et suivants du code forestier relatifs au défrichement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la liste d'aptitude 2023 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande de permis d'aménager déposée le 31/10/2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune du Grand-Bornand en date du 26 octobre 2023 sollicitant, dans le cadre du remplacement du télésiège « La Taverne » 2 places par un télésiège 4 places, sur la commune du Grand-Bornand :

- l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme,
- la délivrance d'une autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 et suivants du code forestier, dans le cadre de la mise à disposition du public , requise en application du code de l'environnement article L122-1-1

**VU** les pièces du dossier, concernant notamment :



- l'institution d'une servitude : la notice explicative, le plan de situation, le plan parcellaire, l'état parcellaire, le profil en long ;
- la demande d'autorisation de défrichement : le plan de situation, le plan parcellaire, les extraits de la matrice cadastrale, la demande d'autorisation complétée, l'accusé de réception du dossier complet, le procès-verbal de reconnaissance du boisement à défricher ;
- l'étude d'impact : le dossier initial, les avis de l'autorité environnementale, les notes complémentaires, le mémoire en réponse.

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Grand-Bornand du :

**lundi 18 décembre 2023 au jeudi 18 janvier 2024 inclus,**

à une enquête publique préalable à :

- l'institution au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, d'une servitude pour permettre le remplacement et l'exploitation du télésiège « La Taverne » 2 places par un télésiège 4 places et à l'étude d'impact y afférent ;
- la délivrance d'une autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 et suivants du code forestier.

Les décisions qui pourront être adoptées par le préfet, à l'issue de cette enquête sont :

- une servitude permettant le survol des terrains où doivent être implantées la remontée mécanique, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des installations de remontée mécanique,
  - une autorisation de défrichement ;
- au profit de la commune du Grand-Bornand.

**Article 2** : M. Pierre Marin, directeur espace public et environnement en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

M. Gilles PECCI, ingénieur structure en bâtiment en retraite a été désigné commissaire enquêteur suppléant qui remplacerait le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire

**Article 3 : Maître d'ouvrage et bénéficiaire de la servitude et de l'autorisation de défrichement**

La commune du Grand-Bornand sera bénéficiaire de la servitude liée au déplacement du télésiège de La Taverne et de l'autorisation de défrichement.

**Article 4** M. le commissaire-enquêteur siègera en mairie du Grand-Bornand.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie du Grand-Bornand :

- le lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 28 décembre 2023 de 15h00 à 17h 30 ;
- le mardi 9 janvier 2024 de 9h00 à 12h ;
- le jeudi 18 janvier 2024 de 15h00 à 17h30

afin de recevoir leurs observations.

## **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie du Grand-Bornand, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux, et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, en mairie du Grand-Bornand, qui les annexera au registre.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie du Grand-Bornand aux jours et horaires d'ouverture de la commune.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

(Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)

Ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête publique :

[www.registre-dematerialise.fr/4947/](http://www.registre-dematerialise.fr/4947/)

## **Article 6 : Observations du public**

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera déposé en mairie du Grand-Bornand afin que le public puisse y déposer ses observations.

Les remarques sur le projet pourront également être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[www.registre-dematerialise.fr/4947/](http://www.registre-dematerialise.fr/4947/)

en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

[urbanisme@mairielegrandbornand.com](mailto:urbanisme@mairielegrandbornand.com)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences décrites à l'article 4 du présent arrêté

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur  
Enquête publique télésiège de la Taverne  
Mairie du Grand-Bornand  
21 route du Chinaillon  
74450 LE GRAND -BORNAND

## **Article 7 : communication des observations du public**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites recues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête publique : [www.registre-dematerialise.fr/4947/](http://www.registre-dematerialise.fr/4947/)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête après anonymisation des noms.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de consultation du public fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire du Grand-Bornand et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Grand-Bornand et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 9 : Notification à chaque propriétaire concerné**

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le maire du Grand-Bornand ou son mandataire M. le directeur de Teractem, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **Article 10 : Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête (qui aura les caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012) sera affiché notamment à la porte de la mairie du Grand-Bornand et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par M. le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire du Grand-Bornand à l'affichage de cet avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

**Article 11:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

**Article 12 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire du Grand-Bornand,
- Monsieur Pierre MARIN, commissaire-enquêteur,
- Monsieur
- Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour information sera également adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT